

PAUPÉRISATION PROGRAMMÉE

Allonger le nombre d'années travaillées pour verser une retraite le moins longtemps possible, voilà le but des mesures passées, en cours et prévues.

L A « RÉFORME » DES RETRAITES MACRON AVANCE SOURNOISEMENT

La situation est confuse due aux hésitations du gouvernement qui est d'une part pressé par le capital et l'Union européenne de liquider les régimes solidaires actuels et, d'autre part, est saisi par la peur d'une révolte sociale, les élections approchant.

Il ne faut pas penser qu'il a renoncé à sa « réforme » : les lois permettant sa mise en œuvre ont été adoptées, façon de parler, puisque déjà son projet est passé avec le 49-3 en première lecture à l'Assemblée nationale.

La volonté de fusionner les 42 régimes existants demeure. Sous le vocable « Poursuite de l'unification du recouvrement social autour des URSSAF », le regroupement de toutes les cotisations de tous les régimes, est engagé. Comme l'indique l'exposé des motifs de la LFSS 2020¹ : « [L'article complète ainsi] les missions des URSSAF pour ne plus les limiter au recouvrement des cotisations du régime général. Il fixe le calendrier des transferts qui en résulteront progressivement pour les régimes salariés, jusqu'en 2023². Cette simplification concernera la quasi-totalité des employeurs du secteur privé, qui acquitteront auprès des URSSAF les cotisations jusqu'ici payées à l'AGIRC-ARRCO, mais aussi les employeurs des régimes spéciaux et les employeurs publics. »

De quel droit ? Les cotisations n'appartiennent pas à l'État, c'est l'argent des travailleur·ses. Il n'a pas à les mélanger quand bien même ce serait dans la Sécu.

Le PLFSS 2022³ annonce que le recouvrement des cotisations du régime complémentaire AGIRC-AR-

RCO par les URSSAF commencerait au 01/01/2023. Les camarades de la FERC relevant du régime général et de cette complémentaire, pour tout ou partie de leur carrière, sont concernés.

Déjà, en 2020, il y a eu l'intégration du régime des travailleur·ses indépendants au régime général, celle du régime agricole est annoncée.

POUVOIR D'ACHAT EN BERNE

La valse des étiquettes s'accélère, pas seulement le prix de l'énergie, mais aussi les denrées alimentaires de base. Dans ces conditions, où en sont les pensions de retraite ?

Le CA de l'AGIRC-ARRCO a décidé de sous indexer la revalorisation des pensions, suite à l'ANI de juillet dernier signé par le MEDEF, la CFDT et la CFTC (qui prévoit + 0,5 % de moins que l'inflation) mais en prenant comme indice celui de juillet (1,5%) alors qu'au 1^{er} novembre il atteint 2,6 % sur les 12 derniers mois. Résultat : revalorisation + 1% à cette date.

Comme les salaires au SMIC sont exonérés de cotisations sociales (totalement ou dégressivement jusqu'à 1,6 SMIC), le déficit créé par les exonérations patronales est compensé par la baisse de la valeur du point. Voilà « l'avantage » des régimes à points : en 10 ans, le point ARRCO a progressé de 5,71 %, celui de l'AGIRC de 5,50 %, pour une inflation de 9,88 %.

Les pensions du régime de base dont celles des fonctionnaires n'ont été revalorisées que de 0,4 % au 01/01/2021. En 15 ans, le pouvoir d'achat des retraites a baissé de 15 %.



Alors, revendiquons !

- Augmentation immédiate des pensions de base et complémentaires
- Défense de la Sécurité sociale, non à son étatisation, annulation des exonérations de cotisations
- Défense des régimes de retraite CNAV, Code des pensions, CN-RACL, régimes spéciaux, complémentaires (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC...)
- Défense des services publics
- Défense des hôpitaux et des soignant·es !

Philippe Bouyries

¹ LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

² Le retard a été justifié depuis par des difficultés techniques (sic)

³ <https://www.gouvernement.fr/presentation-du-projet-de-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-2022>

